



CHARTRE DES DONS

CHARTRE DES DONNS

La Médiathèque de Garches reçoit régulièrement des dons de documents qui proviennent de particuliers, usagers ou non de la médiathèque. La présente chartre définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégrations des dons dans les collections ou leur réorientation.

ACCEPTATION D'UN DON

Seule la section jeunesse accepte actuellement les dons.

Pour être acceptés les documents doivent être en très bon état et fournir une information à jour pour les documentaires. Ce qui peut intéresser la Médiathèque : romans et livres documentaires de moins de 5 ans, bandes dessinées, albums jeunesse...

Ce que la médiathèque n'accepte pas : les DVD en raison des droits qui y sont attachés, les journaux, les magazines, les dictionnaires, les encyclopédies, les éditions clubs (France loisirs, Grand livre du mois...), les manuels scolaires, les guides de voyage, droit, informatique.

COMMENT PROCÉDER ?

Le donateur contacte les agents de la Médiathèque qui prennent connaissance des documents. Ces derniers peuvent accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés ci-dessus.

Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la Médiathèque.

Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, à la convenance du donateur à la Médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Si la Médiathèque n'est pas en mesure d'accepter vos documents, plusieurs solutions :

- Les **boîtes à livres** de la commune ;
- L'**Association AGBB** (Association Garchoise des Brocanteurs Bénévoles) ;
- Le **Téléthon** notamment pour les livres jeunesse ;
- La librairie solidaire **Les Bookies** à Saint-Cloud.

TRAITEMENT D'UN DON

Une fois acceptés, les documents donnés qui ne figurent pas au catalogue de la Médiathèque peuvent être intégrés aux collections selon les critères de sélection définis par la politique d'acquisition ou remplacer l'exemplaire en moins bon état et déjà présent en rayon.

Les dons suivent alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux, ils sont estampillés du nom de la Médiathèque et mis à disposition des usagers selon les règles de prêt définies dans le règlement intérieur.

Les documents qui ne sont pas intégrés dans les collections de la Médiathèque sont réorientés vers d'autres structures municipales, cédés à la société RecycLivre qui se charge de les vendre et de reverser 10% de la vente à une association présente sur la ville.

En dernier lieu, les documents non retenus sont détruits et valorisés comme papier à recycler.

LA
MEDIATHEQUE
JACQUES GAUTIER

